CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

193x23

ÉCRITURES DE RÉGULARISATION PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant,

- l'évolution des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2024 ;
- la nécessité de faire correspondre les inventaires de l'ordonnateur et du comptable par enregistrement d'écritures d'ordre non budgétaires – à savoir, l'ordonnateur n'émettra ni mandat, ni titre et ces opérations sont constatées dans les seules écritures du comptable ;
- et que les écritures qui affectent le compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés, font l'objet d'une délibération en conseil municipal. L'ordonnateur informe, ainsi, le comptable afin que ce dernier puisse passer les écritures nécessaires.

D'une part, il est proposé la réintégration de l'amortissement du bien enregistré au compte 2114-Terrain de gisement, par une opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 7.640,13 € (sept mille six cent quarante euros et treize centimes), soit les enregistrements comptables suivants :

- En recette, au compte 2811, pour une somme de 7.640,13 € ;
- Et en dépense, au compte 1068, pour une somme de 7.640,13 €.

D'autre part, il est également proposé d'ajuster le compte 238-Avances versées sur immobilisations, par une opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 2.395,06 € (deux mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et six centimes), soit les enregistrements comptables suivants :

- En dépense, au compte 238, pour une somme de 2.395,06 € ;
- Et en recette, au compte 1068, pour une somme de 2.395,06 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable de Berre-l'Etang à passer les écritures relatives à la réintégration de l'amortissement du terrain de gisement, pour un montant de 7.640,13 €, au débit du compte 1068 par le crédit du compte 2811 ;

- AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable de Berre-l'Etang à passer les écritures relatives à l'ajustement du compte 238, pour un montant de 2.395,06 €, au débit du compte 238 par le crédit du compte 1068.

- PRÉCISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL